

Gable Insurance AG en faillite

Rapport intérimaire de l'administratrice judiciaire au 31.12.2023

Etabli le 19.04.2024

Table des matières

1	Introduction.....	3
2	Actif	4
2.1	Avoirs bancaires et titres.....	4
2.2	Créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance	5
2.2.1	Créances sur intermédiaires d'assurance.....	5
2.2.2	Créances sur réassureurs	6
2.3	Prétentions en responsabilité	7
3	Passif.....	8
3.1	Créances d'assurance privilégiées.....	9
3.1.1	Créances déclarées, nées de prestations d'assurance.....	9
3.1.2	Créances déclarées par des institutions nationales de garantie.....	9
3.2	Créances de faillite	11
4	Etat de la procédure de faillite – liquidation des opérations d'assurance.....	12
4.1	Preneurs d'assurance	12
4.2	Intermédiaires d'assurance et gestionnaires de sinistres.....	13
4.3	Réassureurs	13
4.4	Institutions de garantie	13
4.5	Autorités de surveillance.....	13
4.6	Litiges pendants.....	13
4.7	Défis juridiques.....	14
4.7.1	Créances sur intermédiaires d'assurance (trapped funds)	14
4.7.2	Prétentions à l'encontre d'anciens organes (responsabilité des organes)	14
4.7.3	Contestation de créances déclarées par des créanciers (actions contre la masse).....	14
4.7.4	Traitement de créances de tierces parties (classement)	15

1 Introduction

Le présent rapport intérimaire n° 8 de l'administratrice judiciaire se rapporte à l'année civile 2023 (période de référence). Il se fonde sur les sept rapports intérimaires rendus jusqu'ici.

L'audience de contrôle générale a pu être poursuivie le 26.05.2023. L'administratrice judiciaire s'est ainsi prononcée entre-temps à propos de 13.442 créances d'un montant de 257,6 millions de CHF (c'est-à-dire qu'elle les a reconnues ou – partiellement – contestées), 113,7 millions de CHF ayant été reconnues comme créances d'assurance (privilégiées). 279 autres créances d'un montant d'environ 82,2 millions de CHF, à propos desquelles l'administratrice judiciaire ne s'est pas encore prononcée, sont actuellement (situation au 31.12.2023) enregistrées. Au total, 13.721 créances d'un montant de 339,8 millions de CHF ont ainsi été déclarées jusqu'à présent dans la procédure de faillite.

Au cours de la période de référence, environ 584.000 CHF en primes d'assurance non encore transférées ont pu être recouvrées, et environ 964.000 GBP en prestations de réassurance ont pu être réalisés. Au passif on peut donc actuellement juxtaposer un actif qui, sous forme réalisé (liquidités et placements), représente environ 78,0 millions de CHF (situation au 31.12.2023).

Au cours de la période de référence, l'administratrice judiciaire a encore été impliquée dans différentes procédures judiciaires. Ces dernières ont pour but, d'une part, de recouvrer des fonds. Il convient de mentionner la procédure en responsabilité, menée contre deux anciens administrateurs à Londres, et la procédure menée contre un ancien intermédiaire d'assurance ou bien son assureur en responsabilité civile à Paris pour remise de primes d'assurance non encore transférées. Les procédures visent, d'autre part, à se défendre contre des créances injustifiées de l'avis de l'administratrice judiciaire, créances que cette dernière avait contestées dans le cadre des audiences de contrôle tenues jusqu'ici (soit sur la raison ou le montant, soit sur le rang/classement). Ces procédures contre la masse sont menées au Liechtenstein. Au cours de la période de référence, quatre nouvelles actions contre la masse ont été introduites, une action a été clôturée par une décision favorable à la demanderesse, pour une autre le désistement a été déclaré à la demande de l'administratrice judiciaire. Etant donné que début février 2024, un jugement entre-temps définitif a encore été rendu en faveur de la faille, il y a actuellement (situation au 19.04.2024) cinq procédures de vérification en cours.

2 Actif

L'actif de la faillie se compose d'avoirs bancaires et de titres, de créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance, et notamment de prestations de réassurance, ainsi que d'éventuelles prétentions en responsabilité. Ces éléments seront décrits ci-après.

2.1 Avoirs bancaires et titres

Comme le rapport intérimaire pour l'année 2022 l'expose en détail, du fait de la forte modification de l'environnement de placement, l'administratrice judiciaire a été amenée à revoir la stratégie de placement existante pour l'ajuster en vue des rendements par comparaison devenus fort intéressants des obligations bénéficiant en moyenne d'une notation A. Sur la base notamment d'une analyse indépendante, l'administratrice judiciaire a décidé de réaliser ses placements futurs exclusivement en obligations à taux fixe et de renoncer à une diversification partielle vers d'autres catégories, telles que les actions.

Par conséquent, au cours de la période de référence, le portefeuille d'actions a été complètement aboli de manière échelonnée jusqu'à la fin de l'année, tous les placements collectifs (fonds) ont été liquidés, et les liquidités provenant d'obligations venues à échéance ont été investies dans des titres produisant des intérêts nettement plus élevés, ou encore dans des placements monétaires à court terme. L'administratrice judiciaire poursuit à ce propos une stratégie dite « buy to hold » à échéances résiduelles courtes (1 à 3 ans), pour exclure vers la fin de la procédure de faillite ou bien avant le versement du dividende de faillite le risque d'éventuelles pertes de cours.

Dans le courant de l'année 2023, les marchés des actions aussi bien que l'évolution des intérêts ont eu une influence très positive sur les immobilisations de la faillie. Au total un rendement net du marché de 5,0 % a été obtenu. Cela correspond à un montant de 3,7 millions de CHF. L'évolution de la valeur durant la période de référence a cependant subi l'effet négatif de l'évolution du cours de la monnaie de facturation GBP par rapport aux postes importants libellés en EUR, NOK et DKK. Il en est finalement résulté un rendement absolu de 2,9 % ou bien d'un montant de 2,2 millions de CHF sur l'ensemble du portefeuille de placement. Le produit d'intérêts obtenu et les bénéfices comptables résultant des cours des obligations de nouveau en hausse étaient à peu près équivalents.

L'administratrice judiciaire s'attend toujours à obtenir dans les années à venir, grâce aux ajustements susmentionnés de la stratégie de placement, des rendements nominaux nets de l'ordre de 3,0% par an.

A côté de l'examen mensuel de l'évolution de la valeur des placements, des entretiens semestriels sont prévus avec les administrateurs de biens de la LLB.

La situation financière (avoirs bancaires et titres) de la faillie, exprimée en CHF, a évolué depuis le dernier rapport comme suit (situation au 31.12.2023) :

Liechtensteinische Landesbank AG (LLB)

Catégorie d'actif	31/12/2023	31/12/2022	Δ en monnaie	Δ en %
Liquidités	CHF 3,094,290.17	CHF 2,241,764.10	CHF 852,526.07	38.0%
Placements	CHF 74,957,212.07	CHF 74,223,560.82	CHF 733,651.25	1.0%
Total	CHF 78,051,502.24	CHF 76,465,324.92	CHF 1,586,177.32	2.1%

2.2 Créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance

Les créances à recouvrer, nées d'opérations d'assurance, comprennent les primes encaissées par les intermédiaires d'assurance, mais pas encore transférées à la faillie, d'une part, et les créances sur réassureurs, d'autre part.

2.2.1 Créances sur intermédiaires d'assurance

Les primes non transférées à la faillie par les intermédiaires d'assurance sont appelées « trapped funds ». Au bilan intermédiaire établi au 30.06.2016 avec les valeurs de continuité et de liquidation, de telles créances de la faillie sur les intermédiaires figurent avec un montant d'environ 85,0 millions de CHF. Dans ses rapports précédents, l'administratrice judiciaire a exposé l'absence quasi totale de valeur de ce poste d'actif.

Au cours de la période de référence et en coopération avec la gestionnaire en run-off Enstar, l'administratrice judiciaire a poursuivi la vérification de tous les anciens intermédiaires d'assurance de la faillie par rapport aux trapped funds, qu'elle avait commencée au cours de l'année précédente. Heureusement, la situation des intermédiaires d'assurance anglais a pu être menée à bonne fin. Des négociations intenses ont été nécessaires pour y arriver et qui ont permis dans quatre cas d'établir le montant des primes impayées et de parvenir ensuite à recouvrer les montants dus. Deux cas ont dû être clôturés sans reflux en faveur de la faillie,

après que les intermédiaires avaient fourni des renseignements et des documents pour régler les postes non soldés et que l'on avait en outre constaté que le montant des créances établies après examen détaillé ne justifiait pas d'action en justice.

Au cours de la période de référence, des paiements d'environ 584.000 CHF ont ainsi pu être obtenus, faisant ainsi passer le total des trapped funds encaissés jusqu'ici à quelque 5,7 millions de CHF.

Deux créances seulement étaient encore en cours de règlement à la fin de la période de référence. La première existe à l'égard de l'intermédiaire d'assurance en France par le biais duquel avaient été traitées la plupart des opérations françaises de la faillie. La procédure intentée à son encontre en France est toujours pendante. La seconde concerne les anciens intermédiaires d'assurance norvégiens de la faillie. Alors que la justification et le montant de la créance sont incontestés, il y a des divergences sur la question de savoir si les conditions sont réunies pour permettre la compensation de ce montant par les remboursements de primes effectués par les intermédiaires aux anciens preneurs d'assurance de la faillie. A ce propos, l'administratrice est en échange avec la représentante des parties adverses. En 2024, l'administratrice judiciaire poursuivra ses efforts pour clôturer ces deux causes.

2.2.2 Créances sur réassureurs

Au total, jusqu'à présent (situation au 31.12.2023), environ 32,4 millions de GBP en prestations de réassurance sont parvenus à la faillie. Durant la période de référence, des prestations de réassurance d'un montant de 964.000 GBP ont pu être encaissées.

Les conditions pour le paiement de la prestation de réassurance par le réassureur QS des opérations danoises d'assurance R.C. concernant les dommages aux bâtiments, Barbican Specialty Reinsurance, sur lesquelles un accord a été obtenu en 2022, ont été presque complètement réunies au cours de la période de référence. L'administratrice judiciaire attend sous peu la rentrée de cette somme.

Les créances de la faillie sur ses réassureurs représentent quant à leur montant l'élément d'actif de loin le plus important qui n'a pas encore été réalisé. A l'heure actuelle, des créances sur réassureurs d'un montant global d'environ 26,7 millions de GBP sont réservées.

2.3 Prétentions en responsabilité

Dans son rapport précédent, l'administratrice judiciaire a communiqué que le Parquet du Liechtenstein avait mis en accusation l'ancien président du conseil d'administration ainsi que l'ancien administrateur gérant de la faillie. L'audience de clôture a été fixée ou plutôt reportée au 19.08.2024 (durée probable des débats : dix jours). La faillie ou plutôt son administratrice judiciaire est partie au procès en qualité de partie civile.

Comme cela a été décrit dans le dernier rapport intérimaire, une procédure en termes de responsabilité des organes dirigée contre les deux anciens organes susmentionnés de la faillie est en cours à Londres, procédure dans laquelle l'administratrice judiciaire est représentée par un cabinet d'avocats anglais. Faire valoir en justice des prétentions en responsabilité est une entreprise complexe et coûteuse en temps. Jusqu'ici plusieurs audiences se sont tenues pour traiter des aspects procéduraux.

3 Passif

Au cours de la période de référence, l'audience de contrôle générale a pu être poursuivie le 26.05.2023. Lors de cette quatrième séance au total, tenue dans le cadre de l'audience de contrôle générale, l'administratrice judiciaire s'est prononcée à l'égard du tribunal chargé de la faillite sur la validité et le rang d'un total de 915 créances (créances résultant d'un dommage et créances en remboursement de primes) d'un montant d'environ 106,6 millions de CHF¹. Ainsi, l'administratrice judiciaire s'est prononcée entre-temps sur un total de 13.442 créances d'un montant de 257,6 millions de CHF. La somme des créances reconnues s'élève à 141,3 millions de CHF, dont 113,7 millions de CHF représentant des créances d'assurance (privilégiées). Compte tenu du fait qu'au 31.12.2023 la faillie dispose d'un actif réalisé d'environ 78,0 millions de CHF, on devrait par conséquent s'attendre à ce que les créances de faillite (non privilégiées) ne sauraient être satisfaites.

Actuellement (situation au 31.12.2023), 279 créances d'un montant de 82,2 millions de CHF sont enregistrées, à propos desquelles l'administratrice judiciaire ne s'est pas encore prononcée. Au total, jusqu'à présent, 13.721 créances d'un montant de 339,8 millions de CHF² ont été déclarées dans la procédure de faillite. Le nombre des créances pas encore ou pas encore complètement vérifiées a donc pu être sensiblement réduit. Que la somme réclamée soit très élevée par rapport au nombre de créances déclarées est dû au fait que parmi ces créances figurent des créances d'assurance de valeur élevée provenant des créanciers de la faillie ayant le plus de poids. Il s'agit en premier lieu d'institutions nationales de garantie dont les créances regroupent des centaines, voire (dizaines de) milliers de créances individuelles. En outre, beaucoup de sinistres non encore vérifiés sont évidemment des cas complexes, dont certains font même l'objet de procédures judiciaires en cours, et qui représentent des sommes élevées. La décision de l'administratrice judiciaire relative à la reconnaissance ou à la contestation de ces créances et à leur classement aura évidemment une influence significative sur le rapport entre actif et passif.

¹ Le calcul de tous les montants exprimés ci-après en CHF s'est fait sur la base des taux de change au 31.12.2023. Cela explique les écarts par rapport aux informations figurant dans la dernière newsletter de l'administratrice judiciaire.

² Le fait apparemment étrange que le montant global des créances déclarées a baissé, comparé à celui du rapport précédent, alors que le nombre des créances a augmenté, est lui aussi dû aux taux de change au 31.12.2023.

Le montant du dividende (taux de faillite) auquel les titulaires de créances d'assurance (privilegiées) peuvent s'attendre, dépendra donc de cette décision comme des évolutions ultérieures du côté du passif comme de l'actif. Une estimation du taux n'est donc toujours pas possible.

Environ 1.250 sinistres déclarés étaient en cours de règlement à la fin de la période de référence, d'autres avis de sinistres sont possibles. La déclaration d'un nombre important de créances supplémentaires doit donc être attendue. Par conséquent, la date de clôture de l'audience de contrôle générale n'est toujours pas connue. Quoiqu'il en soit, l'administratrice judiciaire poursuivra la procédure de vérification des créances déclarées.

3.1 Créances d'assurance privilégiées

3.1.1 Créances déclarées, nées de prestations d'assurance

Sur les créances définitivement vérifiées entre-temps, d'un montant de 257,6 millions de CHF, environ 194,4 millions de CHF représentent des créances d'assurance (privilegiées). Jusqu'à présent, l'administratrice judiciaire a reconnu 113,7 millions de CHF à titre de créances d'assurance (privilegiées). En même temps, il reste toujours, et particulièrement en France, de nombreux sinistres en cours de règlement.

3.1.2 Créances déclarées par des institutions nationales de garantie

L'institution nationale de garantie en Angleterre (FSCS) a mis à jour sa déclaration de créance à la veille de la poursuite de l'audience de contrôle générale : Jusqu'ici (situation en avril 2023), le FSCS a effectué des paiements pour sinistres d'un montant d'environ 69,6 millions de GBP et remboursé des primes d'une valeur d'environ 12,6 millions de GBP. Les provisions pour sinistres en suspens sont tombées à 26,0 millions de GBP. La gestionnaire en run off Enstar, qui est en contact étroit avec le FSCS, a vérifié et approuvé des paiements pour sinistres d'un montant d'environ 67,6 millions de GBP. Par conséquent, l'administratrice judiciaire a reconnu le 26.05.2023 ce montant à titre de créance d'assurance (privilegiée). Lors de la poursuite de l'audience de contrôle générale du 30.09.2020 déjà, l'administratrice judiciaire avait été en mesure, sur la base de la vérification effectuée par Enstar, de reconnaître des créances en remboursement de primes d'un montant de 9,2 millions de GBP à titre de créance de faillite (non privilegiée).

Après la reconnaissance par l'administratrice judiciaire lors de la poursuite de l'audience de contrôle générale du 30.09.2020 d'environ 136,8 millions de DKK en faveur de l'institution nationale de garantie au Danemark (DGF), le 26.05.2023 environ 3,5 millions de DKK supplémentaires ont pu être reconnus à titre de créance d'assurance (privilégiée). Cela correspond à la mise à jour de la déclaration de créance du 03.03.2022, basée sur la situation au 31.12.2021. Enstar avait vérifié cette mise à jour à la mi-2022 dans le cadre d'un audit et en avait proposé l'approbation. La mise à jour suivante en date du 31.12.2022, par laquelle environ 5,5 millions de DKK supplémentaires ont été déclarés par le DGF, a elle aussi déjà été vérifiée par Enstar lors d'un audit en août 2023. Grâce au résultat positif de la vérification, l'administratrice judiciaire sera en mesure de reconnaître ce montant lors de la prochaine poursuite de l'audience de contrôle générale. La provision pour les 55 sinistres en suspens se monte à environ 18,8 millions de DKK (situation au 31.12.2022).

L'institution nationale de garantie en Italie (CONSAP) couvre des dommages résultant de l'assurance R.C. pour véhicules à moteur. Le Fonds National Suisse de Garantie (FNG), qui reprend à son compte les versements de dédommagement, déclare les montants correspondants dans la procédure de faillite. Lors de la poursuite de l'audience de contrôle générale du 30.09.2020, l'administratrice judiciaire avait déjà reconnu 864.000 CHF à titre de créance d'assurance (privilégiée). Lors de la poursuite au cours de la période de référence, encore 490.000 CHF supplémentaires que le FNG avait déclarés lors de la mise à jour de sa déclaration de créance en 2022, ont pu être reconnus le 26.05.2023 comme créance d'assurance (privilégiée). Comme la CONSAP continue de régler des dommages R.C. en suspens concernant des véhicules à moteur, le FNG déclarera encore d'autres créances à l'avenir.

L'institution nationale de garantie en Irlande (ICF) a effectué en 2021 et en 2022 des paiements pour 25 cas de dommages R.C. irlandais. Au cours de la période de référence huit autres sinistres ont été présentés pour vérification au tribunal compétent et réglés ensuite par le fonds de garantie. Douze cas en suspens (situation au 31.12.2023) sont en cours de règlement. Une déclaration de créance de la part de l'ICF n'a toujours pas été faite.

3.2 Créances de faillite

Sur les créances de 257,6 millions de CHF, définitivement vérifiées entre-temps, environ 63,2 millions de CHF sont des créances de faillite (non privilégiées). Jusqu'à présent, l'administratrice judiciaire a reconnu 27,6 millions de CHF comme créances de faillite (non privilégiées).

4 Etat de la procédure de faillite – liquidation des opérations d’assurance

Le règlement des sinistres continue toujours, puisque des avis admissibles de sinistres continuent d’arriver auprès de l’administratrice judiciaire ou des gestionnaires de sinistres. En coopération avec la gestionnaire en run off Enstar, l’administratrice judiciaire a établi une structure de traitement éprouvée depuis des années.

Au cours de la période de référence, l’administratrice judiciaire a déployé d’intenses efforts pour recouvrer divers éléments d’actif. En premier lieu, il convient de mentionner le recouvrement des trapped funds et l’action intentée en justice pour prétentions en responsabilité à l’encontre de deux anciens administrateurs de la faillie.

Les actions contre la masse, dont cinq sont actuellement pendantes (situation au 19.04.2024), ont elles aussi occupé l’administratrice judiciaire pendant la période de référence. Sur les 1.492 décisions expédiées à la suite des audiences judiciaires des 30.09.2020 et 20.12.2021, 341 (situation au 31.12.2023) n’ont pas encore pu être notifiées. Après la poursuite de l’audience de contrôle générale du 26 mai 2023, 290 autres décisions ont été expédiées. Suite aux progrès dans la notification des décisions, il faudra s’attendre à voir introduire encore d’autres actions contre la masse.

Plusieurs créances présentées au tribunal chargé de la faillite lors de la poursuite susmentionnée de l’audience de contrôle générale, se rapportent aux constellations tripartites décrites dans les rapports précédents. La décision de l’administratrice judiciaire relative au traitement de telles constellations est actuellement en cours de vérification par le tribunal, certains créanciers concernés ayant intenté des actions contre la masse.

4.1 Preneurs d’assurance

De nouveaux avis de sinistres continuent d’arriver. C’est principalement le cas en France, mais aussi en Italie et en Angleterre. Le nombre des sinistres en suspens, c’est-à-dire en cours d’être réglés, diminue toutefois continuellement.

4.2 Intermédiaires d'assurance et gestionnaires de sinistres

Au sujet des intermédiaires d'assurance et des gestionnaires de sinistres, il n'y a rien de nouveau à rapporter par comparaison aux rapports intérimaires précédents. Veuillez vous reporter à ces derniers.

4.3 Réassureurs

Dans son rapport intérimaire n° 4, l'administratrice judiciaire avait esquissé sa stratégie par rapport aux prestations de réassurance. Cette stratégie a continué d'être poursuivie pendant la période de référence.

L'importance des prestations de réassurance comme poste d'actif dans la présente procédure de faillite est illustrée par les chiffres figurant au point 2.2.2. L'administratrice judiciaire continuera d'accorder la plus haute priorité à la gestion soigneuse de cet actif.

4.4 Institutions de garantie

Les institutions de garantie ont déjà été traitées ailleurs, voir point 3.1.2.

4.5 Autorités de surveillance

Pendant la période de référence, l'administratrice judiciaire a encore eu des échanges d'information réguliers avec l'Autorité liechtensteinoise de surveillance des marchés financiers (FMA). En règle générale, ces rencontres se tiennent tous les deux mois.

4.6 Litiges pendants

Dans son dernier rapport intérimaire, l'administratrice judiciaire a fait savoir qu'au 15.03.2023 un total de dix actions contre la masse avaient été intentées, dont cinq étaient déjà clôturées. Depuis lors, trois nouvelles actions contre la masse ont été intentées, et trois procédures clôturées, de sorte qu'actuellement (situation au 19.04.2024) cinq procédures de vérification sont en cours.

A l'étranger, la faillie est actuellement impliquée dans 155 procédures judiciaires en instance. Ces procédures sont en rapport avec des sinistres, et il s'agit donc de la liquidation régulière des opérations d'assurance de la faillie.

4.7 Défis juridiques

Les mêmes thèmes juridiques que pendant la période précédente ont continué d'occuper l'administratrice judiciaire pendant la période de référence.

4.7.1 Créances sur intermédiaires d'assurance (trapped funds)

Les efforts de l'administratrice judiciaire en faveur d'une gestion idéale de ce poste d'actif, ont pu être achevés pour une grande partie pendant la période de référence. C'est notamment au Royaume-Uni que les processus ont pu être achevés. En partie, des primes d'assurance non encore obtenues ont pu être recouvrées. Dans d'autres cas, l'administratrice judiciaire a au moins réussi en coopération avec les intermédiaires d'assurance à clarifier les flux de fonds. Le fait qu'un grand nombre des créances figurant dans les livres de la faillie étaient ou inexistantes, ou dépourvues de valeur, s'est confirmé. D'importantes radiations en ont été la conséquence.

Actuellement, il existe encore deux problèmes non résolus : ce sont les primes d'assurance détenues par un intermédiaire d'assurance français, d'une part, et les primes non transférées par des intermédiaires norvégiens, d'autre part. Veuillez vous reporter à ce sujet aux informations figurant plus haut au point 2.2.1.

4.7.2 Prétentions à l'encontre d'anciens organes (responsabilité des organes)

Un point important de l'activité de l'administratrice judiciaire est le traitement et l'accompagnement de la procédure en responsabilité des organes, menée à Londres contre deux anciens administrateurs de la faillie. La tâche est juridiquement complexe et extrêmement coûteuse en temps. L'administratrice judiciaire poursuit ses efforts de sonder avec les défendeurs les chances de régler le litige par un arrangement à l'amiable. A l'heure actuelle, on ne saurait prédire si un tel règlement pourra réussir ou si le litige finira par être traité en été 2025 devant le tribunal compétent à Londres et tranché par ce dernier.

4.7.3 Contestation de créances déclarées par des créanciers (actions contre la masse)

Un autre accent de l'activité de l'administratrice judiciaire pendant la période de référence a été mis sur la conduite des différentes actions contre la masse. L'objectif visé est d'arriver de la manière la plus rapide à des décisions judiciaires concluantes et définitives. Cette tâche continuera d'occuper l'administratrice judiciaire encore dans la période de référence à venir.

4.7.4 Traitement de créances de tierces parties (classement)

Dans le cadre du dernier rapport intérimaire, l'administratrice judiciaire a exposé de manière détaillée sa manière de traiter les créances des tierces parties. L'attitude qu'elle a prise a provoqué différentes contestations du privilège de satisfaction déclaré lors de la poursuite de l'audience de contrôle générale du 26.05.2023. Deux parmi les créanciers concernés ont décidé de lutter contre cette contestation par une action contre la masse. L'administratrice judiciaire espère que les deux actions pendantes aboutiront à une clarification concluante par le tribunal en accord avec la jurisprudence de la Cour AELE en la matière.

Vaduz, le 19 avril 2024

BATLINER WANGER BATLINER Rechtsanwälte AG